

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

DAJ-N°2024-21

**Nous**, Président de DOUAISIS AGGLO,

**Vu** le procès-verbal d'élection des vice-président(e)s de DOUAISIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

**Vu** l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

### ARRETONS

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Jean-Luc HALLÉ**, vice-président, délégation de mes fonctions pour souscrire tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents au Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) de Férin.

#### **Article 2** :

Madame le Directeur Général des Services de DOUAISIS AGGLO est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site internet de DOUAISIS AGGLO

et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 10/04/2024

2

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

*Publié le* 26/04/2024  
*Réceptionné en sous-préfecture le* 26/04/2024

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20240410-DAJ\_2024\_21-AI

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**